

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUJ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 003-119/12/CC

■ Approbation d'une convention de raccordement avec Electricité Réseau Distribution de France pour le programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint Loup à Marseille DUFSV 12/7318/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole détermine les secteurs d'aménagement et doit prendre en considération les Programmes d'Aménagement d'Ensemble » (Art. L5215-20 du CGCT).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) est un outil financier visant à mettre en place une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire afin de permettre la réalisation d'équipements publics destinés aux besoins des usagers des constructions à édifier dans le secteur situé dans le périmètre du programme.

Par délibération du 16 juillet 2007, la Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de PAE sur le secteur de Saint Loup dans le cadre de la re-dynamisation de la Vallée de l'Huveaune.

Par délibération du 23 décembre 2009, Marseille Provence Métropole s'est engagé dans l'élaboration d'un PAE sur le secteur concerné afin de permettre la réalisation d'un aménagement mixte : commerces, bureaux, logements et équipement publics.

Par délibération du 28 juin 2010, la Communauté urbaine a approuvé le périmètre du PAE Saint Loup, déterminé le programme des équipement publics du P.A.E ainsi que son coût, et fixé le montant des participations à mettre à la charges des futurs bénéficiaires des autorisations de construire situé dans le périmètre concerné.

Les travaux relatifs aux équipements publics du PAE seront réalisés par les collectivités publiques concernées à savoir la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A cet effet, l'autorisation de programme 2011/00098 approuvée par délibération VOI 001-239/11/CC du 28 mars 2011 pour un montant de sept millions d'euros permettra la réalisation des travaux d'équipements du P.A.E de Saint Loup, notamment ceux liés à la voirie.

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires à la desserte électrique du PAE de saint Loup, il convient d'établir une convention de raccordement pour l'alimentation électrique dudit secteur, entre d'une part, la Communauté urbaine, et d'autre part, Electricité Réseau Distribution de France(ERDF)

Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques des travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre du PAE (création du réseau interne), fixer le coût du raccordement au réseau extérieur et déterminer la répartition du financement de l'ensemble de ces travaux entre MPM et ERDF.

Dans ce cadre le montant des travaux à la charge de Marseille Provence métropole est estimé à 105 486,56 euros H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 prenant en considération la demande de la Ville de Marseille d'instituer un programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de Saint Loup ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 21 juin 2010 approuvant le Programme des équipements publics du PAE Saint Loup ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant le périmètre du PAE de Saint Loup, le coût du Programme des Equipements publics du PAE et le montant à mettre à la charge des futurs bénéficiaires des autorisations de construire ;
- La délibération n° VOI 001-239/11/CC du 28 mars 2011 approuvant l'autorisation des programmes 2011/00098.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le PAE de Saint Loup a été créé par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 ;
- Que les équipements publics déterminés dans le cadre du PAE devront être réalisés par les collectivités compétentes
- Que ERDF exerce une mission de service public de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec ERDF afin de permettre l'alimentation électrique du Périmètre du PAE Saint Loup

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec ERDF dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint Loup précisant les caractéristiques des travaux à réaliser et dont le montant à la charge de Marseille Provence Métropole est estimé à 105 486,56 euros H.T.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement sont inscrits au budget 2012 et suivants de la Communauté urbaine. Opération n°2011/00098 – Sous Politique C311 – Nature 2031 – Fonction 822

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI